



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

La Ville, représentée par son Maire Monsieur Marc-Antoine JAMET, demeurant administrativement 70 rue Grande, 27100 VAL-DE-REUIL,

ET

La société *Les Petits Pas, découvrir en s'amusant* représentée par Quentin BRANDY, auto-entrepreneur en animation environnementale, dont le siège social se situe 42 Bis rue du mesnil 27430 MUIDS, identifié sous le numéro SIRET : 840 329 106 00024 et désigné dans ce qui suit sous le terme *Le Preneur*.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par convention signée le 6 mai 2026 par la SILOGE, le bailleur met à disposition de la commune plusieurs parcelles de l'écoquartier des Noés, afin d'y conduire des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. La présente convention a pour objet de confier cette activité à la société *Les Petits Pas* dans le respect des conditions décrites ci-après.

DÉSIGNATION

La présente convention de mise à disposition concerne les terrains figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Observation
BT	154	14 rue de l'Environnement	0ha 02a 28ca	<i>dont bâtiment d'environ 80m²</i>
BT	155	16 rue de l'Environnement	0ha 06a 96ca	
BT	156	16 rue de l'Environnement	0ha 18a 08ca	
BT	157	14 rue de l'Environnement	0ha 00a 16ca	
BT	158	8 rue de la Biodiversité	0ha 29a 68ca	<i>hors terrain des jardins familiaux</i>

DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de trois (3) ans à compter du 29 juin 2026 pour se terminer au 30 avril 2029.

Le Preneur jouira des biens conformément aux dispositions de la présente convention à compter de la date de remise des clés, faisant suite à un état des lieux contradictoire du bâtiment et des terrains.

ACTIVITÉS AUTORISÉES

Le Preneur est autorisé à exercer sur les terrains et dans le bâtiment mis à disposition les activités suivantes :

- Animations pédagogiques relatives à la biodiversité, à l'environnement et à la transition écologique, à destination du grand public, des scolaires et des centres de loisirs, ...
- Événements ponctuels (expositions, conférences, journées thématiques) en lien avec ces thématiques.

Les horaires d'ouverture seront clairement affichés sur site. Le Preneur s'engage à proposer des activités pour le grand public sur au moins 3 week-ends dans l'année ainsi que sur une partie des vacances scolaires d'avril à octobre. De même il proposera un minimum de 12 mercredi après midi sur l'année civile à partir de 2027.

Chaque ouverture à visée du grand public sera sur un tarif libre pour accéder au terrain et à des activités autonomes. Les activités animées seront assujetties à des tarifs qui leurs seront propres mais dans une volonté d'être accessible à tous.

Le terrain mis à disposition sera réaménagé selon les closes autorisées et proposera une ouverture officielle pour l'année civile 2027. Dans ce laps de temps un travail de communication sera mis en place par le preneur, avec la coopération de la ville afin d'identifier ce nouvel espace et d'inclure les citoyen(ne)s de la commune.

Pour cela, il est autorisé à aménager les parcelles mises à disposition en cohérence avec ces activités, sous réserve que ces aménagements soient validés au préalable par la Commune et le Bailleur.

La Commune conserve un droit de regard sur le contenu des animations et leur adéquation avec les objectifs environnementaux du projet, ainsi qu'avec les clauses de la présente convention.

Il est expressément rappelé que ces activités du Preneur sont exercées à but lucratif, conformément au statut d'auto-entreprise de la société.

Le Preneur s'engage à réserver en priorité l'accès aux animations proposées sur les terrains mis à disposition aux publics suivants, sous réserve de leur inscription dans les délais impartis :

- Scolaires et centres de loisirs de la Ville de Val-de-Reuil ;
- Entreprises et associations locales immatriculées ou ayant leur siège social à Val-de-Reuil (sur présentation d'un extrait Kbis ou d'un justificatif d'immatriculation).

Le Preneur appliquera une réduction de 10% sur le prix public pour ces publics prioritaires mentionnés ci-dessus.

Les tarifs seront affichés publiquement sur les supports de communication du Preneur (dont sur site).

Un bilan annuel d'activité sera présenté à la Commune et au Bailleur. Il comportera notamment le détail du public accueilli (nombre, origine géographique, statut), les animations proposées ainsi que le bilan financier.

LOYER – CHARGES

La présente convention est consentie à titre gracieux, sous réserve de la prise en charge par le Preneur :

- des consommations de fluides (électricité et eau), au prorata des surfaces mises à disposition ⁽¹⁾;
- de la taxe foncière, au prorata des surfaces mises à disposition⁽¹⁾ ;
- de l'entretien du bâtiment et des parcelles, dans le respect des obligations environnementales du lieu (interdiction d'utiliser et stocker des produits dangereux ou inflammables) ;
- des éventuels travaux de remise en état (terrain et bâtiment), à l'exception des grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code Civil, lesquelles demeureront à la charge du bailleur SILOGE ;
- des travaux d'adaptation du bâtiment pour y exercer les activités objets de la présente convention, et dans le respect des règles en matière d'accueil du public, de sécurité incendie, d'urbanisme et sous réserve de l'accord préalable écrit de la SILOGE ;

Le Preneur s'engage à prévenir immédiatement la Commune et le Bailleur de toutes dégradations, incidents ou accidents qu'il constaterait dans les lieux loués pouvant porter préjudice à lui-même ou à des tiers et entraînant des interventions ou des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité compensatrice des dégradations survenues.

(1) Le remboursement des charges interviendra sur présentation d'un titre de recette émis par la commune auprès du Preneur, sur la base des justificatifs correspondants. Le règlement devra intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de leur transmission par la Commune du titre de recette.

ASSURANCE

Le preneur fera son affaire de la souscription et de la gestion des assurances afférentes aux bien mis à disposition.

Il s'engage à ce que le bien soit assuré pendant toute la durée de la convention auprès d'une compagnie notoirement solvable, notamment contre les risques d'incendie, de dégâts des eaux, de dommages électriques et généralement contre tous les risques usuels.

RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et dès la constatation du manquement, par une mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Fait à Val-de-Reuil
Le

Pour Les Petits Pas
QUENTIN BRANDY
Gérant

Pour la Commune de Val-de-Reuil
Marc-Antoine JAMET
Maire